Dierickx Leys Fund I

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE

Siège : Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers RPM Anvers : 0466.879.509

(le « Fonds »)

10 novembre 2025

AVIS AUX ACTIONNAIRES

Chers actionnaires,

Le Conseil d'administration du Fonds (le « **Conseil »**) vous prie de trouver ci-après des informations importantes concernant votre investissement dans 'DIERICKX LEYS FUND I BALANCE', 'DIERICKX LEYS FUND I DEFENSIVE' en 'DIERICKX LEYS FUND I DYNAMIC'.

Le but de la présente lettre est de décrire les opérations de fusion suivantes entre les compartiments du Fonds avec les compartiments d'Universal Invest (la « **Fusion** ») :

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant
(un compartiment de Dierickx Leys Fund I)	(Un compartiment d'Universal Invest)
Dierickx Leys Fund I Balance	Universal Invest Medium
Dierickx Leys Fund I Defensive	Universal Invest Low
Dierickx Leys Fund I Dynamic	Universal Invest Dynamic

I. INTRODUCTION

<u>Identification des organismes de placement collectif concernés</u>

- Dierickx Leys Fund I (le « Fonds ») est une société anonyme de droit belge dont le siège est situé à B-2020 Anvers, Jan Van Rijswijcklaan 184, inscrite à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0466.879.509. Elle se qualifie d'organisme de placement collectif en valeurs mobilières ('OPCVM') sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la loi belge du 3 août 2012 relative aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE et aux organismes de placement en créances (la « Loi de 2012 »).
- 2. Universal Invest (le « Fonds Absorbant ») est une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé à route d'Arlon 287, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47025, qui se qualifie d'OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée (la « Loi de 2010 »).

Type de fusion

Les Conseils d'administration du Fonds et du Fonds Absorbant (les « Conseils ») proposent de procéder à une fusion transfrontalière au sens de l'article 2(p)(i) de la directive OPCVM, transposée en droit belge par l'article 160, 4°, de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« AR de 2012 ») et en droit luxembourgeois par l'article 1(20)a) de la loi de 2010, par lesquels les Compartiments à Absorber transféreront, au moment de la dissolution sans liquidation, l'ensemble de leurs actifs et passifs aux Compartiments Absorbants contre l'émission de nouvelles actions des Compartiments Absorbants.

La Fusion sera effectuée conformément aux dispositions pertinentes des documents du Fonds et du Fonds Absorbant et est régie par les articles 37 à 48 de la directive OPCVM, transposée en droit belge par les articles 159 à 187 de l'AR de 2012 et en droit luxembourgeois par les articles 1 (20) a) et 65 à 76 de la loi de 2010 et par les articles 3 à 7 du règlement CSSF 10-5 transposant la directive 2010/44/UE mettant en œuvre la directive 2009/65/CE.

Procédure d'approbation.

Pour le Fonds, la décision relative à la Fusion doit être approuvée par les assemblées générales des actionnaires des compartiments concernés, qui se tiendront <u>le 16 décembre 2025</u> (l'« **Assemblée générale extraordinaire** »). Toute Fusion doit être approuvée à la majorité d'au moins trois quarts des voix lors de l'assemblée générale du compartiment concerné. Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée générale extraordinaire sont priés de se conformer aux dispositions légales et statutaires.

Pour le Fonds Absorbant, en vertu de l'article 32 des statuts, le Conseil d'administration est compétent pour approuver la Fusion.

II. MOTIFS ET BUT DE LA FUSION

Dans le cadre de l'acquisition de Dierickx Leys Private Bank SA (le promoteur des compartiments du Fonds) par Delen Private Bank SA, une révision stratégique de l'offre de fonds du groupe Delen est effectuée.

Les Conseils ont décidé qu'il est dans l'intérêt des actionnaires des Compartiments à Absorber et des actionnaires des Compartiments Absorbants de rationaliser la gestion des compartiments concernés en mettant en oeuvre la Fusion, vu la taille modeste des Compartiments à Absorber.

Le Fonds et le Fonds Absorbant entendent procéder à la restructuration de leur gamme en fusionnant les compartiments dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, ce qui permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents. En outre, les Conseils estiment que la Fusion permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais sur une plus grande masse d'avoirs. Enfin, la Fusion se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services.

Outre la Fusion par absorption des Compartiments à Absorber, le Conseil d'administration du Fonds prévoit également de procéder à la dissolution et à la mise en liquidation du compartiment « DIERICKX LEYS FUND I SYSTEMATIC ». Cette décision a été approuvée par l'assemblée générale des actionnaires du compartiment en date du 1er octobre 2025. Conformément à l'article 17, §3 de la Loi de 2012, la dissolution et la liquidation du dernier compartiment du Fonds — soit par la clôture de la liquidation du compartiment susmentionné, soit par la fusion des Compartiments à Absorber, selon ce qui interviendra en dernier lieu — entraînera la dissolution et la liquidation du Fonds lui-même.

III. INCIDENCES DE LA FUSION SUR LES ACTIONNAIRES

À la Date Effective (telle que définie au point V), les Compartiments à Absorber transféreront l'ensemble de leurs avoirs (actif et passif) aux Compartiments Absorbants et cesseront d'exister. Les

actionnaires actuels des Compartiments à Absorber (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant la date limite comme décrit au point VI ci-dessous) recevront des actions nouvellement émises des Compartiments Absorbants correspondants (les « **Nouvelles Actions** ») et deviendront donc actionnaires des Compartiments Absorbants. La valeur totale des Nouvelles Actions correspondra à la valeur totale des actifs nets des Compartiments à Absorber transférés aux Compartiments Absorbants à la Date Effective.

Comparaison entre les Compartiments à Absorber et les Compartiments Absorbants

Les caractéristiques essentielles des Compartiments à Absorber et des Compartiments Absorbants sont amplement reprises et comparées dans le tableau à l'<u>Annexe 2</u>.

Le Fonds est un OPCVM soumis au droit belge, alors que le Fonds Absorbant est un OPCVM soumis au droit luxembourgeois. À partir de la Date Effective (telle que définie au point V ci-dessous), les actionnaires des Compartiments à Absorber deviendront dès lors actionnaires d'un OPCVM luxembourgeois.

Les principales différences entre les Compartiments à Absorber et les Compartiments Absorbants sont les suivantes :

Politique et stratégie de placement

Le Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund I Balance' investit principalement en actions et obligations sur la base d'une vision à long terme et peut investir au minimum 40 % et au maximum 55 % des actifs nets en actions (directement ou indirectement), alors que le Compartiment Absorbant 'Universal Invest Medium' investit principalement dans des valeurs mobilières belges et internationales (actions, obligations, etc.) dont 60 % au maximum des actifs nets en actions.

Le Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund I Defensive' investit principalement en actions et obligations sur la base d'une vision à long terme et investira au minimum 20 % et au maximum 35 % des actifs nets en actions (directement ou indirectement), alors que le Compartiment Absorbant 'Universal Invest Low' investit principalement dans des valeurs mobilières belges et internationales (actions, obligations, etc.) dont 30 % au maximum des actifs nets sont investis en actions.

Le Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund I Dynamic' investit principalement en actions et obligations sur la base d'une vision à long terme et peut investir au minimum 60 % et au maximum 75 % des actifs nets en actions (directement ou indirectement), alors que le Compartiment Absorbant 'Universal Invest Dynamic' investit principalement dans des valeurs mobilières belges et internationales (actions, obligations, etc.) dont 80 % au maximum des actifs nets en actions.

Les Compartiments à Absorber et les Compartiments Absorbants peuvent investir jusqu'à 10 % de leurs actifs nets dans des parts d'autres organismes de placement collectif.

Les Compartiments Absorbants peuvent investir au maximum 20 % de leurs actifs nets sur les marchés des matières premières au travers de matières premières cotées en bourse (ETC), sous réserve qu'elles répondent à la définition des valeurs mobilières selon l'article 41(1) a) – d) de la loi de 2010, de l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et le point 17 des recommandations émises par l'ESMA 07-044b.

Commission de gestion annuelle

La commission de gestion annuelle des Compartiments à Absorber 'Dierickx Leys Fund Balance' et 'Dierickx Leys Fund Dynamic' s'élève à 1,47 % pour la classe C, 1,20 % pour la classe B, 1,00 % pour la classe B1, 0,75 % pour la classe B2, et 0,50 % pour la classe B4 alors que celle des Compartiments

	Absorbants 'Universal Invest Medium' et 'Universal Invest Dynamic' s'élève à 1,35 % pour la classe A, 0,90 % pour la classe B et 0,65 % pour la classe C. La commission de gestion annuelle du Compartiment à Absorber 'Dierickx Leys Fund Defensive' s'élève à 1,00 % pour la classe C, 0,80 % pour la classe B, 0,70 % pour la classe B1, 0,50 % pour la classe B2, et 0,35 % pour la classe B4 alors que celle du Compartiment Absorbant 'Universal Invest Low' s'élève à 1,35 % pour la classe A, 0,90 % pour la classe B et 0,65 % pour la classe C.		
Frais	Les frais courants des Compartiments Absorbants seront impactés par la Fusion, comme expliqué aux tableaux repris à <u>l'Annexe 2</u> .		
Résultats attendus	Toutes les caractéristiques des Compartiments Absorbants resteront inchangées après la Date Effective. Ainsi, la Fusion n'aura aucune incidence sur la gestion du portefeuille des Compartiments Absorbants. Il n'y aura pas de dilution des résultats, puisque les actifs des Compartiments à Absorber seront ajoutés aux actifs des Compartiments Absorbants. Comme les actifs détenus par les Compartiments à Absorber au moment de la Fusion seront conformes aux objectifs et à la politique d'investissement des Compartiments Absorbants, aucun rééquilibrage des portefeuilles n'est prévu avant que la Fusion soit effective.		
Rapport périodique	Les rapports périodiques destinés aux actionnaires resteront inchangés après la Fusion. Toutefois, pour les actionnaires actuels des Compartiments à Absorber, les informations concerneront les Compartiments Absorbants.		
Traitement fiscal	Le traitement fiscal peut changer après la réalisation de la Fusion. Le régime fiscal applicable aux revenus et plus-values perçus par un actionnaire dépend du statut spécifique qui s'applique à cet actionnaire dans le pays de perception. En cas de doute quant au régime fiscal applicable, l'actionnaire est tenu de s'informer personnellement auprès de conseillers professionnels ou compétents.		
Droits des actionnaires	Les Compartiments à Absorber ne comptent aucun actionnaire bénéficiant de droits spéciaux, ni aucun détenteur de titres autres que des actions. Toutes les Nouvelles Actions émises par les Compartiments Absorbants à la suite de la présente Fusion, compte tenu des conditions décrites dans le présent document, seront identiques et conféreront les mêmes droits et avantages à leurs détenteurs. Les Nouvelles Actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires des Compartiments à Absorber, à savoir, respectivement, des actions de capitalisation et des actions de distribution. Les Nouvelles Actions participeront au résultat d'exploitation des Compartiments Absorbants à compter du premier jour de l'exercice social du Fonds Absorbant au cours duquel la Fusion a été définitivement approuvée. Les Nouvelles Actions sont par conséquent assimilées, dès leur émission, aux actions existantes des Compartiments Absorbants et jouissent		
Profil de risque	donc des mêmes droits. Les actionnaires sont invités à prendre connaissance des indicateurs de risque et de rendement mentionnés dans les documents d'informations clés (DIC) respectifs, qui sont exacts et à jour à la date du présent document d'information et disponibles via ce lien : https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds .		
	2 pour Dierickx Leys Fund I Defensive 3 pour Dierickx Leys Fund I Balance 3 pour Dierickx Leys Fund I Dynamic	2 pour Universal Invest Low 3 pour Universal Invest Moyen 3 pour Universal Invest Dynamic	

La société de gestion du Fonds, Capfi Delen Asset Management NV, souligne que les actionnaires des Compartiments à Absorber bénéficieront de la Fusion, car celle-ci permettra d'aboutir à des économies d'échelle importantes et réduira les coûts opérationnels.

IV. RATIO D'ECHANGE

À la Date Effective de la Fusion (telle que définie au point V ci-dessous), l'ensemble de l'actif et du passif des Compartiments à Absorber (les « **Avoirs** ») sera transféré aux Compartiments Absorbants respectifs. Les Avoirs seront évalués sous la responsabilité des Conseils et conformément aux principes d'évaluations prévus par les prospectus et les statuts du Fonds et du Fonds Absorbant à la Date Effective de la Fusion.

Chaque actionnaire des Compartiments à Absorber (ainsi que les actionnaires qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas demandé le rachat de leurs actions avant la date limite comme décrit au point VI ci-dessous) recevra de Nouvelles Actions des Compartiments Absorbants respectifs en fonction de sa détention d'actions dans les Compartiments à Absorber. Les Nouvelles Actions seront du même type que celles précédemment détenues par les actionnaires des Compartiments à Absorber, à savoir, respectivement, des actions de capitalisation et des actions de distribution.

Le ratio d'échange est égal au rapport entre les valeurs liquidatives des compartiments concernés.

Le nombre de Nouvelles Actions des Compartiments Absorbants qui sera attribué aux actionnaires des compartiments à Absorber sera calculé selon la formule suivante : ' $A = (B \times C) / D'$ où les termes A, B, C ont la signification suivante :

A = le nombre de Nouvelles Actions à recevoir

B = le nombre d'actions détenues dans le Compartiment à Absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment à Absorber à la date du 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

D = la valeur nette d'inventaire par action du Compartiment Absorbant à la date du 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

Chaque actionnaire des Compartiments à Absorber recevra au moins une nouvelle action des Compartiments Absorbants respectifs. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).

L'allocation des classes d'actions des Compartiments à Absorber dans les Compartiments Absorbants s'effectuera de la manière décrite à <u>l'Annexe 1</u>. Les actions des classes C et B des Compartiments à Absorber sont éligibles à la classe A des Compartiments Absorbants respectifs. Les actions des classes B1, B2 et B4 des Compartiments à Absorber sont éligibles aux classes B ou C des Compartiments Absorbants respectifs en fonction des investissements cumulés dans le compartiment en question. Les actionnaires obtiennent des actions de la classe B pour un investissement entre 1.000.000 EUR et 2.500.000 EUR dans le Compartiment Absorbant; ou des actions de la classe C pour un investissement entre 2.500.000 EUR et 30.000.000 EUR dans le Compartiment Absorbant.

Le réviseur d'entreprises « Callens, Vandelanotte & Theunissen BV », Grotesteenweg 214/9, à 2600 Anvers, sera chargé de valider, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012, les critères adoptés pour l'évaluation des Avoirs, la méthode de calcul du ratio d'échange ainsi que le ratio d'échange réel déterminé à la Date Effective.

Tous les revenus accumulés relatifs aux classes d'actions des Compartiments à Absorber au jour de la Fusion seront inclus dans le calcul de la dernière valeur nette d'inventaire par action des Compartiments à Absorber. Ces revenus accumulés seront comptabilisés de manière continue après la

Fusion dans la valeur nette d'inventaire par action pour les classes d'actions respectives des Compartiments Absorbants.

Toute dette additionnelle intervenant après le calcul du ratio d'échange sera supportée par les Compartiments Absorbants.

À la Date Effective de la Fusion, les Compartiments à Absorber cesseront d'exister et toutes les actions en circulation seront annulées.

V. DATE D'EFFET PREVUE DE LA FUSION

Les Conseils ont décidé de fixer la Date Effective de la Fusion au 16 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge) (la « Date Effective ») ou toute autre date praticable ultérieure à déterminer conjointement par les Conseils et indiquée dans les avis adressés aux actionnaires concernés par la Fusion, sous condition de l'approbation de la Fusion par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires des Compartiments à Absorber.

VI. SUSPENSION DE LA NEGOCIATION ET DROIT DE REMBOURSEMENT

Les actionnaires des Compartiments à Absorber auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais de sortie ou autres frais (à l'exception de taxes éventuelles) jusqu'au 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge).

Les actionnaires des Compartiments Absorbants auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais de sortie ou autres frais (à l'exception de taxes éventuelles) jusqu'au 12 décembre 2025 à 15 h 00 (heure luxembourgeoise).

Afin de faciliter l'opération de Fusion, les demandes de souscription, de rachat et de conversion d'actions dans les Compartiments à Absorber seront suspendues à partir du 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge) jusqu'à la Date Effective. Si la Fusion n'est pas approuvée, les demandes seront à nouveau acceptées à partir de ce moment.

VII. COUTS

Les coûts associés à la préparation et à la réalisation de la Fusion seront supportés pour moitié par la société de gestion des Compartiments Absorbés (Capfi Delen Asset Management SA) et pour moitié par la société de gestion des Compartiments Absorbants (Cadelux S.A.).

VIII. APERCU SCHEMATIQUE ET CHRONOLOGIQUE

Par dérogation au Code des sociétés et des associations et conformément à l'article 178 de l'arrêté royal de 2012, la convocation de l'Assemblée générale extraordinaire du Fonds n'est pas publiée au Moniteur belge ni dans un quotidien à diffusion nationale.

C'est pourquoi (i) l'avis de convocation à l'Assemblée extraordinaire est joint au présent avis ; (ii) les documents pertinents sont mis à disposition gratuitement au siège du Fonds et sur le site internet (https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds) et un aperçu schématique et chronologique des étapes de la Fusion est inclus ci-dessous :

3 novembre 2025	Dépôt du projet de fusion au greffe du tribunal de l'entreprise
10 novembre 2025	Publication du présent avis et de l'avis de convocation à l'Assemblée
	générale extraordinaire sur le site internet
	(https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds)
	Début de la période durant laquelle les actionnaires peuvent demander le
	remboursement de leurs actions, sans frais (à l'exception des taxes
	éventuelles)

12 décembre 2025	Fin de la période durant laquelle les actionnaires des Compartiments	
à 15 heures	Absorbants peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans	
	frais (à l'exception des taxes éventuelles)	
12 décembre 2025	Fin de la période durant laquelle les actionnaires des Compartiments à	
à 16 heures	Absorber peuvent demander le remboursement de leurs actions, sans frais	
	(à l'exception des taxes éventuelles)	
	Début de la période de suspension de la détermination de la valeur nette	
	d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes de souscription, de rachat	
	et de conversion des actions des Compartiments à Absorber	
16 décembre 2025	Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber	
	Calcul et validation du ratio d'échange	
16 décembre 2025	Date d'effet de la Fusion	
à 16 heures	Les actionnaires des Compartiments à Absorber (ainsi que les actionnaires	
	qui n'ont pas voté ou qui ont voté contre le projet de Fusion et qui n'ont pas	
	demandé le rachat de leurs actions avant la date limite) reçoivent des	
	actions nouvellement émises des Compartiments Absorbants et deviennent	
	à compter de ce moment actionnaires des Compartiments Absorbants.	
	Si la Fusion n'est pas approuvée, fin de la période de suspension de la	
	détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des	
	demandes de souscription, de rachat et de conversion des actions des	
	Compartiments à Absorber	
17 décembre 2025	Publication sur le site internet (https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-	
	<u>funds</u>) d'un avis aux actionnaires des Compartiments à Absorber les	
	informant du résultat du vote lors de l'Assemblée générale extraordinaire	
	(pendant une période minimale d'un mois)	

IX. INFORMATIONS DISPONIBLES

Les documents suivants seront mis à la disposition, sans frais, des actionnaires concernés par la Fusion pour toute demande qui parviendra au siège du Fonds et au service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) :

- le projet commun de fusion ;
- le compte rendu du dépositaire (conformément à l'article 171 de l'AR de 2012);
- le compte rendu du commissaire (conformément à l'article 172 de l'AR de 2012);
- la dernière version des prospectus du Fonds et du Fonds Absorbant ;
- une copie des Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments Absorbants ;
- les derniers états financiers audités du Fonds et du Fonds Absorbant, ainsi que les rapports semestriels, et le cas échéant, les chiffres intermédiaires relatifs à l'état du patrimoine.

Ces documents sont également disponibles sur le site internet https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds.

Le Conseil d'administration du Fonds souhaite attirer l'attention des actionnaires des Compartiments à Absorber sur les <u>Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments Absorbants</u>, qui sont joints et également disponibles sur le site internet https://www.cadelam.be/fr-be/nos-fonds. Il leur est conseillé de lire attentivement ces documents.

Tout actionnaire peut obtenir des informations complémentaires auprès de la société gestionnaire du Fonds : Capfi Delen Asset Management SA, Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers, <u>info@cadelam.be</u>.

cet avis sera publie sur le site internet <u>nttps:/</u>	/www.dierickxieys.be/ir/dierickx-ieys-iulias.
Cin al man and marking a	
Sincères salutations,	

Le Conseil d'administration du Fonds

Annexes:

- 1) Tableau de correspondance des classes d'actions
- 2) Comparaison entre les Compartiments à Absorber et les Compartiments Absorbants
- 3) Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments Absorbants
- 4) Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber
- 5) Procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber

Annexe 1 : Tableau de correspondance des classes d'actions

erickx Le	x Leys Fund I – Universal Invest – Medium		Ratio	
Classe	ISIN	Classe	ISIN	
С Сар	BE0172280084	А Сар	LU0524308870	X,X
C Dis	BE6284670401	A Dis	LU0524309258	X,X
В Сар	BE6306062926	A Cap (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524308870	X,X
B Dis	BE6306063932	A Dis (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309258	X,X
B1 Cap	BE6306064948	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309415	X,X
B1 Dis	BE6306065952	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309688	X,X
B2 Cap	BE6306066968	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309415	X,X
ва сар	BE0300000708	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309845	X,X
B2 Dis	BE6306067974	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309688	X,X
D2 D15	DE0300007974	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524310181	X,X
В4 Сар	BE6306068014	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524309845	X,X
B4 Dis	BE6306069020	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524310181	X,X

ierickx Leys Fund I – Universal Invest – Low		Ratio		
Classe	ISIN	Classe	ISIN	
C Cap	BE6308270691	А Сар	LU0524306585	X,X
C Dis	BE6308271707	A Dis	LU0524306742	X,X
В Сар	BE6308279783	A Cap (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524306585	X,X
B Dis	BE6308280799	A Dis (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524306742	X,X
B1 Cap	BE6308281805	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307047	X,X
B1 Dis	BE6308282811	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307476	X,X
B2 Cap	BE6308294931	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307047	X,X
ьг сар	DE0300294931	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307716	X,X
D2 Dia	DEC200201046	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307476	X,X
B2 Dis	BE6308295946	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524308102	X,X
В4 Сар	BE6308296951	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524307716	X,X
B4 Dis	BE6308297967	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524308102	X,X

Dierickx Leys Fund I – Universal Invest – Dynamic Dynamic		Ratio		
Classe	ISIN	Classe	ISIN	
С Сар	BE6308346483	А Сар	LU0524313441	X,X
C Dis	BE6308347499	A Dis	LU0524313953	X,X
В Сар	BE6308348505	A Cap (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524313441	X,X
B Dis	BE6308349511	A Dis (pour les investissements ≤ 1.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524313953	X,X
B1 Cap	BE6308350527	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314175	X,X
B1 Dis	BE6308351533	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314332	X,X
В2 Сар	BE6308352549	B Cap (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314175	X,X
ва Сар	DE0300332349	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314845	X,X
P2 D:a	DE(2002F2FF4	B Dis (pour les investissements > 1.000.000 EUR et ≤ 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314332	X,X
B2 Dis	BE6308353554	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524315065	X,X
B4 Cap	BE6308354560	C Cap (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524314845	X,X
B4 Dis	BE6308355575	C Dis (pour les investissements > 2.500.000 EUR et ≤ 30.000.000 EUR, détenus dans le Compartiment à Absorber)	LU0524315065	X,X

Annexe 2 : Comparaison entre les Compartiments à Absorber et les Compartiments Absorbants

Les actionnaires sont priés de consulter les prospectus en vigueur et les Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments à Absorber et des Compartiments Absorbants pour en savoir plus sur les caractéristiques respectives des compartiments.

Le tableau ci-dessous compare les compartiments à absorber Dierickx Leys Fund I Balance, Dierickx Leys Fund I Defensive et Dierickx Leys Fund I Dynamic avec les compartiments absorbants respectifs Universal Invest Medium, Universal Invest Low et Universal Invest Dynamic:

Dierickx Leys Fund Defensive Dierickx Leys Fund Defensive Dierickx Leys Fund Dynamic	répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit
Dierickx Leys Fund I Dynamic Société anonyme de droit belge Organisme de placement collectif que répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Dierickx Leys Fund I Defense et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique de organisment et obligations sur la base d'une optique de organisment et organisment et organisment et et obligations sur la base d'une optique de organisment et organisment et	Universal Invest Dynamic Société anonyme de droit luxembourgeois Ui Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
Statut réglementaire Organisme de placement collectif que répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Es compartiments Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique.	Société anonyme de droit luxembourgeois ui Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
Statut réglementaire Organisme de placement collectif que répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente PSMA Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Es compartiments Dierickx Leys Fund I Defense et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique.	luxembourgeois Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente Objectif, politique de placement et restrictions et Dierickx Leys Fund I Defense et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente Objectif, politique de placement et restrictions et Dierickx Leys Fund I Defense et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	répond aux conditions de la directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente FSMA Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Es compartiments Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gr à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et o obligations sur la base d'une optique	directive 2009/65/CE (OPCVM), sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
sous forme de société d'investisseme publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente FSMA Objectif, politique de placement et restrictions et Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	sent sous forme de société d'investissement publique à capital variable de droit luxembourgeois (SICAV), soumise à la
publique à capital variable de droit belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente FSMA Objectif, politique de placement et restrictions et Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposition aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	publique à capital variable de droit ons luxembourgeois (SICAV), soumise à la
belge (SICAV), soumise aux disposition de la loi de 2012 Autorité compétente PSMA Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement FSMA Les compartiments Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	ons luxembourgeois (SICAV), soumise à la
de la loi de 2012 Autorité compétente FSMA Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux grà une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	
Autorité compétente Objectif, politique de placement et restrictions d'investissement Die gestion active du portefeuille. Les compartiments Dierickx Leys Fund I Defens et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique.	partio I do la loi de 2010
Dbjectif, politique de placement et restrictions et Dierickx Leys Fund I Defens d'investissement Dierickx Leys Fund I Dynamic viser aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique.	partie rue la loi de 2010
placement et restrictions d'investissement Balance, Dierickx Leys Fund I Defense et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	CSSF
restrictions d'investissement et Dierickx Leys Fund I Dynamic viser offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gr à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	nd I Recherche d'une plus-value en capital et
d'investissement offrir aux actionnaires une exposit aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique.	sive promotion de caractéristiques
aux marchés financiers mondiaux gra à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optique	nt à environnementales ou sociales. Les
à une gestion active du portefeuille. Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optiqu	tion compartiments sont investis
Les compartiments sont des fonds investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optiqu	râce principalement en valeurs mobilières
investissent dans des actions et obligations sur la base d'une optiqu	belges et internationales (actions et
obligations sur la base d'une optiqu	qui obligations, etc.).
	des Universal Invest Medium peut investir
	ue à jusqu'à 60 % de ses avoirs nets en
long terme.	actions.
Dierickx Leys Fund I Balance investira	a un Universal Invest Low peut investir jusqu'à
minimum de 40 % et un maximum	de 30 % de ses avoirs nets en actions.
55 % des actifs nets en acti	ions Universal Invest Dynamic peut investir
(directement ou indirectement).	jusqu'à 80 % de ses avoirs nets en
Dierickx Leys Fund I Defensive inves	
un minimum de 20 % et un maxim	
de 35 % des actifs nets en acti	ions objectif, les compartiments peuvent,
(directement ou indirectement).	jusqu'à concurrence de 10 % de leurs
Dierickx Leys Fund I Dynamic inves	
un minimum de 60 % et un maxim	
de 75 % des actifs nets en acti	
(directement ou indirectement).	dans le but de placement de leurs
Des investissements complémentai	
peuvent être effectués dans d'aut	
instruments: options, futures, O	
obligations convertibles, espèces	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
titres de créance. Aucun investissem	
n'est réalisé dans des produits déri	
de gré à gré (OTC).	taux est adapté, compte tenu des
Dans la mesure où la réglementat	
applicable le permet et conformém	
à la politique d'investissement déc	·
ci-dessus, les investissements	•

compartiments se composent valeurs mobilières et instruments de marché monétaire admis soit sur un marché réglementé, aussi bien dans l'Espace économique européen qu'en dehors, soit sur un autre marché secondaire d'un État membre de l'Espace économique européen, soit sur un marché d'un État non membre de l'Espace économique européen qui applique des dispositions équivalentes à celles prévues par la directive 2001/34/CE, soit sur un autre marché secondaire, à condition que ce marché soit réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et soit ouvert au public.

Également des valeurs mobilières nouvellement émises, des titres d'organismes de placement collectif répondant ou non aux conditions de la directive 2009/65/CE et situés ou non dans un État membre de l'Espace économique européen, des instruments financiers dérivés, d'autres valeurs mobilières et instruments de marché monétaire et des liquidités, pour autant que ces valeurs mobilières et instruments de marché monétaire soient compatibles avec l'objectif du compartiment.

Les investissements autorisés, valeurs mobilières et liquidités sont régis par les dispositions de l'article 7 de la loi du 3 août 2012. Ils sont décrits dans les articles 52 à 68 de l'AR du 12 novembre 2012 et dans les statuts de la société.

Actifs autorisés : Actions (et autres valeurs mobilières équivalentes à des actions), parts d'organismes placement collectif, sicav immobilières, droits de warrants, souscription, options. futures. obligations, obligations convertibles, instruments de marché monétaire et autres titres de créance officiellement cotés en bourse des États membres de l'Union européenne ou de l'OCDE ou sur des marchés réglementés des mêmes pays que le NASDAQ aux États-Unis. À titre accessoire, l'argent est placé auprès d'une banque à court terme.

Caractéristiques des obligations et des titres de créance :

Les obligations et les titres de créance doivent être notés au minimum B si la notation est connue. Les obligations d'entreprises et les obligations publiques ayant des échéances

Dans le même but de placement de leurs liquidités, les compartiments peuvent également investir directement dans les titres visés aux points 1. et 2. ci-dessus. Les compartiments peuvent en outre investir au maximum 20 % de leurs actifs nets sur les marchés des matières premières au travers de matières premières cotées en bourse (ETC), sous réserve qu'elles répondent à la définition des valeurs mobilières selon l'article 41(1) a) - d) de la loi de 2010, de l'article 2 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 et le point 17 des recommandations émises par l'ESMA 07-044b. Ces produits ne doivent pas comporter de dérivés et ne doivent pas donner lieu à une livraison physique des matières premières sous-jacentes.

Les compartiments peuvent également investir, toujours dans cette limite de 20 % décrite dans le présent paragraphe, dans des instruments financiers dérivés sur indices de matières premières, à condition qu'ils soient conformes à l'article 50 (1)(g) de la Directive 2009/65/CE et à l'article 9 de la Directive 2007/16/CE.

Le gestionnaire intègre les caractéristiques environnementales ou sociales dans le processus d'investissement des compartiments de la manière décrite à la section 23 « Publication d'informations en matière de durabilité » de la partie générale du Prospectus.

Bien que les compartiments favorisent des caractéristiques environnementales et/ou sociales, ils ne s'engagent pas à investir dans des activités économiques durables sur le plan environnemental au sens du Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le Règlement (UE) 2019/2088 (« Règlement Taxonomie »). Il n'est toutefois pas exclu que certains investissements sous-jacents soient alignés manière non intentionnelle sur les critères du Règlement Taxonomie.

Les investissements sous-jacents des compartiments qui ne répondent pas aux critères du Règlement Taxonomie ne tiennent pas compte des critères européens pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Le Règlement Taxonomie a été complété par le

différentes sont éligibles. Les obligations convertibles et les obligations à taux variable sont autorisées.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées : les compartiments utiliseront des options d'achat d'actions et des indices boursiers qui sont régulièrement négociés dans un pays susmentionné sur une bourse approuvée offrant une compensation efficace. Il doit exister une corrélation suffisante entre l'indice sous-jacent et le portefeuille. Les positions longues et les positions courtes sont autorisées. Les compartiments ne négocient pas d'instruments dérivés de gré à gré.

Émettre des calls pour percevoir la prime et éventuellement faire exercer les droits liés aux actions sous-jacentes ou émettre des puts pour percevoir la prime et acquérir de nouvelles actions est une stratégie d'investissement que les compartiments peuvent appliquer. Les contrats financiers à terme sur indices boursiers, taux d'intérêt et devises seront traités avec la plus

grande prudence.

L'impact de l'utilisation d'instruments dérivés (options) sur le profil de risque des compartiments est indiqué sur le site internet et repris dans le rapport annuel. La valeur sous-jacente des options en circulation ne dépassera pas 20 % de la valeur d'inventaire. L'utilisation d'instruments dérivés sert à réaliser les objectifs d'investissement et, le cas échéant, à couvrir les risques. Limites de la politique d'investissement :

À l'exception de la souscription à des émissions de nouveaux titres et à des transactions sur obligations et titres de créance, les compartiments ne réaliseront aucune transaction sur titres ou sur d'autres instruments financiers effectuée en dehors de marchés reconnus.

Les compartiments ne peuvent pas spéculer à la baisse et n'accorderont ni ne garantiront de prêts à des tiers.

Les compartiments peuvent souscrire à de nouveaux titres à condition qu'ils soient admis sur un marché reconnu et réglementé dans l'année.

Indice de référence :

Les compartiments sont gérés activement.

règlement (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023 .

Les compartiments favorisent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (au sens de l'article 8 du Règlement Taxonomie). Les informations sur ces caractéristiques sont disponibles dans les informations précontractuelles figurant directement après les fiches signalétiques des compartiments.

Opérations sur instruments financiers dérivés autorisées :

Dans les limites légales, le compartiment peut investir dans des instruments dérivés à des fins de couverture et/ou d'optimisation de la gestion du portefeuille.

Les compartiments ne sont pas gérés en référence à un indice de référence. Description de la stratégie globale visant à couvrir le risque de change : les compartiments peuvent procéder à des achats ou des ventes à terme de devises dans le but de couvrir tout ou partie du risque de change du portefeuille. Les coûts sont déterminés par la différence (+ ou -) du taux d'intérêt à court terme entre l'euro et la devise couverte. **Classification SFDR** compartiments favorisent compartiments favorisent caractéristiques environnementales et caractéristiques environnementales et sociales, mais n'ont pas pour objectif la sociales, mais n'ont pas pour objectif la réalisation d'un objectif réalisation d'un objectif environnemental ou social. environnemental οu social. compartiments sont qualifiés compartiments sont qualifiés de produit au sens de l'article 8 du produit au sens de l'article 8 du règlement européen du 27 novembre règlement européen du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations 2019 sur la publication d'informations en en matière de durabilité dans le secteur matière de durabilité dans le secteur des des services financiers (« SFDR »). services financiers (« SFDR »). Profil de risque La valeur d'une part peut augmenter ou les Informations Clés diminuer, et l'investisseur pourrait l'indicateur de risque synthétique. La valeur nette d'inventaire recevoir moins que sa mise. compartiments dépend de la valeur de Un indicateur synthétique de risque est calculé conformément au Règlement marché des actions et des obligations (UE) 2017/653. Il donne une indication faisant partie du portefeuille. numérique du rendement possible des La valeur des actions dépend des compartiments, mais également du perspectives de croissance bénéficiaires, risque qui l'accompagne, calculé dans la ainsi que des valorisations boursières des monnaie de référence actions faisant partie du portefeuille. La compartiments. L'indicateur valeur des obligations dépend des présente sous la forme d'un nombre fluctuations des taux d'intérêt et de la compris entre 1 et 7. Un chiffre plus perception du risque par les marchés élevé présente un rendement potentiel financiers. plus élevé, mais aussi plus imprévisible. Le risque du portefeuille provient d'un Des pertes plus élevées sont également côté des risques inhérents possibles. La plus basse catégorie n'est placements obligataires et de l'autre côté pas synonyme d'investissement sans des risques inhérents aux placements en risque. Toutefois, comparé à un chiffre actions. Le risque d'un placement en plus élevé, un chiffre inférieur présente actions est nettement supérieur à celui d'un placement obligataire. en principe un rendement plus faible, mais un rendement plus prévisible. La corrélation entre le marché des L'indicateur synthétique de risque est actions et des obligations fait que, sur le régulièrement évalué long terme, le risque des compartiments augmenter ou diminuer sur la base des est inférieur à celui d'un placement en données historiques. Les données actions. historiques ne constituent pas toujours une indication fiable du rendement et du risque futur. Le chiffre le plus récent de l'indicateur est repris dans le paragraphe « Profil de risque et de rendement ». Description des autres risques jugés pertinents significatifs, et qu'évalués par les compartiments : o Risque de marché:

MOYEN pour les compartiments Dierickx Leys Fund I Balance et Dierickx Leys Fund I Defensive : Risque que la valeur des compartiments baisse sous l'influence d'une fluctuation / déclin général(e) du marché au sein duquel les compartiments investissent. Comme les compartiments investissent jusqu'à 55 % des actifs nets en actions, le risque de marché est moyen.

ÉLEVÉ pour le compartiment « Dierickx Leys Fund Dynamic » : Risque que la valeur du fonds baisse sous l'influence d'une fluctuation / déclin général(e) du marché au sein duquel le fonds investit. Comme le compartiment investit jusqu'à 75 % des actifs nets en actions, le risque de marché est élevé.

o Risque de crédit : MOYEN

Le risque de crédit est le risque de défaillance de l'émetteur d'un titre ou d'une contrepartie qui distribue ce titre. Comme une partie du portefeuille des compartiments peut contenir des obligations dont la note est inférieure à BBB-, le risque de crédit est moyen.

o Risque d'inflation : MOYEN

Le risque dépend de l'inflation et du type de titres qui y sont soumis. Si le portefeuille contient des obligations, le risque d'inflation est moyen; sinon, il n'y a pas de risque d'inflation. Comme les compartiments investissent dans des obligations, le risque est moyen.

o Risque de performance :

ÉLEVÉ pour les compartiments Dierickx Leys Fund I Balance et Dierickx Leys Fund I Dynamic. Ce risque est considéré comme une combinaison du risque de marché et de l'écart de suivi (« tracking error ») par rapport à l'indice de référence. Le degré de risque est déterminé par la règle suivante : le risque de performance a le même niveau que le risque de marché si l'écart de suivi est < 3 % ; sinon, il est ÉLEVÉ. Comme l'écart de suivi est > à 3 %, le risque de rendement est élevé.

MOYEN pour Dierickx Leys Fund I Defensive. Ce risque est considéré comme une combinaison du risque de marché et de l'écart de suivi (« tracking error ») par rapport à l'indice de référence. Le degré de risque est déterminé par la règle suivante : le risque de performance a le même niveau que le risque de marché si l'écart de suivi est < 3 % ; sinon, il est ÉLEVÉ.

		T
	Comme l'écart de suivi est < à 3 %, le	
	risque de performance est moyen.	
	o Risque de change :	
	ÉLEVÉ pour Dierickx Leys Fund	
	Dynamic. Étant donné qu'une grande	
	partie du portefeuille du compartiment	
	est investie dans une autre devise que	
	l'euro, le risque de taux de change est	
	élevé.	
	MOYEN pour Dierickx Leys Fund I	
	Balance et Dierickx Leys Fund I	
	Defensive. Étant donné qu'une grande	
	partie du portefeuille du compartiment	
	1 7	
	est investie dans une autre devise que	
	l'euro, le risque de taux de change est	
	moyen.	
	o Risque de durabilité : FAIBLE	
	L'impact réel ou potentiel dû a des	
	événements ou des situations dans le	
	domaine de l'environnemental, du	
	social ou de la bonne gouvernance	
	(« ESG ») sur la valeur des	
	investissements des compartiments est	
	minime.	
	o Risque de liquidité : FAIBLE	
	Le risque que, en raison de la liquidité	
	limitée des transactions, une position	
	ne soit pas réglée à temps ou ne soit pas	
	réglée au prix souhaité est faible.	
Profil des investisseurs	Les investisseurs souhaitent investir	Horizon d'investissement :
Profit des filvestisseurs		
	dans des actions et des obligations via	·
	un OPCVM et aspirent à une croissance	compartiments convient aux
	progressive de leurs actifs à long terme.	investisseurs qui s'intéressent aux
	Ils ont une connaissance limitée des	marchés financiers et qui sont à la
	marchés financiers et acceptent les	recherche d'une plus-value en capital à
	risques élevés inhérents à un	moyen/long terme. L'investisseur doit
	placement en actions et en obligations.	être prêt à accepter des pertes
	L'horizon d'investissement	significatives dues à des fluctuations des
	recommandé pour Dierickx Leys Fund I	cours des marchés boursiers.
	Defensive est supérieur à 3 ans.	Moyen terme (> 3 ans) pour Universal
	L'horizon d'investissement	Invest Low et Universal Invest Medium.
	recommandé pour Dierickx Leys Fund I	Long terme (> 5 ans) pour Universal
	Balance et Dierickx Leys Fund I Dynamic	Invest Dynamic.
	est supérieur à 5 ans.	
Synthetic Risk Reward	2 pour Dierickx Leys Fund I Defensive	2 pour Universal Invest Low
Indicator (SRRI)	3 pour Dierickx Leys Fund I Balance	3 pour Universal Invest Moyen
	3 pour Dierickx Leys Fund I Dynamic	3 pour Universal Invest Dynamic
Devise d'évaluation des	euros	euros
actions		
Indice de référence	Les compartiments sont gérés	N/A
maice ac reference	activement.	1.77
	Les compartiments ne sont pas gérés	
1	sur la base d'un indice de référence.	Tava las issues assumable
Jour d'évaluation	Calcul hebdomadaire à J+1, sur la base	Tous les jours ouvrables au Luxembourg.
	des cours de clôture de J publiés dans la	
	presse à J+2, J représentant le jour de	
	clôture de la période de la réception des	
		j
	ordres de souscription et de rachat.	

Anti-dilution	Si J+1 n'est pas un jour boursier (Euronext fermé), le calcul de la valeur nette d'inventaire est reporté au prochain jour boursier ouvrable (J+2). La publication dans la presse se fait alors à J+3. Le prix des compartiments est calculé sur la base des derniers cours de clôture connus. Le Conseil d'administration de la SICAV a décidé d'appliquer l'anti-dilution levy aux compartiments.	Afin de contrer cet effet et de protéger les intérêts des actionnaires, le conseil d'administration ou la société de gestion peut prélever une commission de dilution (« dilution levy ») allant jusqu'à 3 % de la valeur nette d'inventaire applicable sur les souscriptions ou rachats individuels. Cette commission revient au compartiment affecté. La
Classes d'actions avant la Fusion	Classe C Capitalisation Classe B Capitalisation Classe B Capitalisation Classe B Distribution Classe B1 Capitalisation Classe B1 Distribution Classe B2 Capitalisation Classe B2 Distribution Classe B4 Capitalisation Classe B4 Capitalisation Classe B4 Distribution	SICAV aura recours à cette mesure dans le seul but de réduire la dilution. Classe A Capitalisation Classe B Capitalisation Classe B Distribution Classe C Capitalisation Classe C Capitalisation
Politique de distribution Montant initial de souscription et de détention	Classe 'C' Les actions de la classe 'C' sont proposées aux personnes physiques et aux personnes morales. Classe 'B' Les actions 'B' sont proposées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et conseil. Cette classe se distingue de la classe 'C' par sa structure de frais, plus précisément par une rémunération inférieure de la gestion financière du portefeuille de placement. Classe 'B1' Les actions 'B1' sont proposées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats en cours de gestion discrétionnaire et conseil auprès de Dierickx Leys Private Bank et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et	Actions Distribution et Capitalisation Les classes d'actions A, B, et C se différencient par leur taux de commission de gestion et par leur montant d'investissement : Classe B pour un investissement supérieur à 1.000.000 EUR; Classe C pour un investissement supérieur à 2.500.000 EUR; Classe A pour les autres investissements Les classes d'actions B et C sont réservées aux investisseurs détenant un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire et conseil auprès d'une société du groupe Delen Private Bank et sont réservées aux comptes couverts par ces mandats de gestion discrétionnaire et conseil. Les actions de la classe A sont proposées aux personnes morales, avec un ou plusieurs mandats de gestion discrétionnaire et/ou mandat de conseil auprès d'une société du groupe Delen Private Bank.

	conseil. Cette classe se distingue de la	
	classe 'B' par son montant minimum	
	d'investissement, plus particulièrement	
	pour les investissements supérieurs à	
	1.000.000 EUR. La structure de frais	
	peut également différer de celle de la	
	classe 'B'.	
	Classe 'B2'	
	Les actions 'B2' sont réservées aux	
	investisseurs détenant un ou plusieurs	
	mandats en cours de gestion	
	discrétionnaire et conseil auprès de	
	Dierickx Leys Private Bank, et sont	
	réservées aux comptes couverts par ces	
	mandats de gestion discrétionnaire et	
	conseil. Cette classe se distingue de la	
	classe 'B' par son montant minimum	
	d'investissement, plus particulièrement	
	pour les investissements supérieurs à	
	2.000.000 EUR. La structure de frais	
	peut également différer de celle de la	
	classe 'B'.	
	Classe 'B4'	
	Les actions 'B4' sont réservées aux	
	investisseurs détenant un ou plusieurs	
	mandats en cours de gestion	
	discrétionnaire et conseil auprès de	
	Dierickx Leys Private Bank, et sont	
	réservées aux comptes couverts par ces	
	mandats de gestion discrétionnaire et	
	conseil. Cette classe se distingue de la	
	classe 'B' par son montant minimum	
	d'investissement, plus particulièrement	
	pour les investissements supérieurs à	
	4.000.000 EUR. La structure de frais	
	peut également différer de celle de la	
	classe 'B'.	
Montant minimum des	N/A	N/A
souscriptions		
subséquentes		
Frais d'entrée	Classe 'C', 'B', 'B1', 'B2', 'B4' : Max. 1,5 %	Actions de classes A, B et C :
	négociable.	maximum 2 % de la VNI par action au
		profit de l'agent placeur.
Frais de sortie	N/A	N/A
Commission de gestion	Pour Dierickx Leys Fund I Defensive :	Maximum 1,35 % par an (actions de
-	Classe 'C' : 1,00 % par an	classe A)
	Classe 'B' : 0,80 % par an	Maximum 0,90 % par an (actions de
	Classe 'B1' : 0,70 % par an	classe B)
	Classe 'B2' : 0,50 % par an	Maximum 0,65 % par an (actions de
	Classe 'B4' : 0,35 % par an	classe C)
	Pour Dierickx Leys Fund I Balance et	·
	Dierickx Leys Fund I Dynamic :	
	Classe 'C' : 1,47 % par an	
	Classe 'B' : 1,20 % par an	
	Classe 'B1' : 1,00 % par an	
	Classe 'B2' : 0,75 % par an	
•	· · ·	

	Classe 'B4' : 0,50 % par an	
Commission de gestion des risques	N/A	Maximum 0,10 % par an, payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen de la classe d'actions durant le trimestre en question
Rémunération de la	0,07 % avec un minimum de 18.500 €	Taux indicatif de maximum 0,075 % par
gestion administrative	par exercice	an pour la fonction d'administration centrale
Commission de distribution	N/A	Actions de classe A, B et C : néant
Commission de banque	<u>Tâches de contrôle :</u>	Tarif indicatif de maximum 0,075 % par
dépositaire	 0,005 % sur la tranche jusqu'à 100.000.000 € 0,004 % sur la tranche entre 100.000.000 € et 250.000.000 € 0,003 % sur la tranche au-delà de 250.000.000 € et un maximum de 5.000 € et un maximum de 15.000 € par an (hors TVA) Tâches de conservation : max. max. 0,025 % pour les actions des bourses d'Europe de l'Ouest et d'Amérique du Nord max. max. 0,20 % pour les actions d'autres bourses max. max. 0,01 % pour les obligations 	an pour la fonction de banque dépositaire, payable trimestriellement et basée sur l'actif net moyen du compartiment durant le trimestre en question
Autres frais et	Service financier : 1.000,00 € (HTVA)	Service financier : néant ;
commissions	par compartiment; Commissaire: 4.593,81 € (TVA incluse) par compartiment; Administrateur indépendant: 1.500 € par an pour tous les compartiments de l'OPCVM; Les autres frais d'exploitation sont pris en charge par le compartiment.	Commissaire: 70.567,84 € pour l'exercice 2024 pour tous les compartiments de l'OPCVM; Administrateurs: 14.530,13 € pour l'exercice 2024 pour tous les compartiments de l'OPCVM; Les compartiments prennent les autres frais d'exploitation à leur charge.
Frais courants	Voir ci-dessus.	Voir ci-dessus.
Taxe annuelle	Classe 'C', 'B', 'B1', 'B2' et 'B4' : 0,0925 % des montants nets placés en Belgique au 31 décembre de l'année précédente.	Aucun droit, ni impôt payable à Luxembourg, à l'exception d'une taxe d'abonnement de 0,05 % par an
Méthode de calcul des risques	Calcul par les engagements	Calcul par les engagements
Ordres de souscription, de conversion et de rachat	Les ordres de souscription, de conversion ou de remboursement passés chaque jour boursier avant 16 heures (jour J) auprès de l'institution qui assure le service financier seront exécutés sur la base de la première valeur nette d'inventaire qui suit la réception de l'ordre.	Les ordres de souscription, de remboursement et de conversion réceptionnés au plus tard à 15 h 15 sont décomptés sur la base de la valeur nette d'inventaire de ce jour de calcul moyennant application des droits prévus ci-dessus. Les souscriptions et les remboursements doivent être libérés au plus tard quatre jours ouvrables suivant le jour de calcul applicable.

-	,	
	Les souscriptions et les	
	remboursements ont lieu 2 jours	
	boursiers plus tard (J + 2).	
Société de gestion	Capfi Delen Asset Management SA	CADELUX S.A.
Gestionnaire	Dierickx Leys Private Bank SA	Capfi Delen Asset Management SA
Distributeurs	Dierickx Leys Private Bank SA	Delen Private Bank Luxembourg S.A.
Dépositaire	KBC Bank SA	Delen Private Bank Luxembourg S.A.
Administration centrale	N/A	Delen Private Bank Luxembourg S.A.
Réviseur d'entreprise	Callens, Vandelanotte & Theunissen	Deloitte Audit S.à.r.L.
agréé	BV, Grotesteenweg 214/9, 2600	20, Boulevard de Kockelscheuer
	Antwerpen, représentée par Ken	L 1821 Luxembourg
	Snoeks, réviseur d'entreprises.	
Service financier en	Dierickx Leys Private Bank SA	N/A
Belgique		
Clôture du premier	31 décembre de chaque année	31 décembre de chaque année
exercice		
Pays d'enregistrement /	Belgique	Belgique/Luxembourg
Pays dans lesquels les		
actions seront		
commercialisées		

Annexe 3 : Documents d'Informations Clés (DIC) des Compartiments Absorbants

Les documents d'informations clés ('DIC') des Compartiments Absorbants sont disponibles sur le site internet https://www.cadelux.lu/fr-lu/fonds .

Annexe 4 : Avis de convocation à l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber

DIERICKX LEYS FUND I

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE.

> Siège : Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers RPM Anvers 0466.879.509

> > (le « Fonds »)

Les actionnaires des compartiments 'DIERICKX LEYS FUND I BALANCE', 'DIERICKX LEYS FUND I DEFENSIVE', et 'DIERICKX LEYS FUND I DYNAMIC' du Fonds sont cordialement invités à l'assemblée générale extraordinaire (ci-après, l'« **Assemblée** ») qui aura lieu le <u>16 décembre 2025</u> aux heures indiquées cidessous au cabinet du notaire sis Léon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers (cabinet 'Deckers Notarissen'), afin de délibérer sur l'ordre du jour et les propositions de décisions.

ORDRE DU JOUR

Projet de fusions transfrontalières par absorption comme suit des compartiments à absorber du Fonds:

Compartiment à absorber	Compartiment absorbant	Moment
(un compartiment de Dierickx Leys Fund I)	(Un compartiment d'Universal Invest)	
Dierickx Leys Fund I Balance	Universal Invest Medium	10 h 00
Dierickx Leys Fund I Defensive	Universal Invest Low	10 h 15
Dierickx Leys Fund I Dynamic	Universal Invest Dynamic	10 h 30

Les points à l'ordre du jour et les propositions de décisions pour chaque compartiment concerné sont les suivants :

1. Formalités préalables

Le Fonds et Universal Invest (une société anonyme constituée sous le droit du Grand-Duché de Luxembourg, dont le siège social est situé à route d'Arlon 287, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 47025, qui se qualifie d'OPCVM sous forme de société d'investissement à capital variable à compartiments multiples soumise aux dispositions de la partie I de la loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif, telle que modifiée, « Universal Invest ») entendent procéder à la restructuration de leur offre en procédant à une fusion transfrontalière par absorption des compartiments 'Dierickx Leys Fund I Balance', 'Dierickx Leys Fund I Defensive' et 'Dierickx Leys Fund I Dynamic' du Fonds et les compartiments respectifs 'Universal Invest Medium', 'Universal Invest Low' et 'Universal Invest Dynamic' de Universal Invest, dont la stratégie de gestion, le profil de risque et la clientèle cible sont similaires, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait

référence au point 1. Cette Fusion permettra à l'équipe de gestion de disposer d'une gamme recentrée et d'encours plus conséquents.

En outre, le Fonds et Universal Invest estiment que la Fusion (i) permettra d'augmenter les actifs sous gestion et donc de répartir les frais fixes sur une plus grande masse d'avoirs et (ii) se traduira par une approche commerciale visant à simplifier l'offre et améliorer les services à travers une communication plus claire.

Les documents suivants sont disponibles gratuitement, sur simple demande. Ils sont mis à la disposition des actionnaires au siège du Fonds et auprès du service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) :

- le projet commun de fusion, établi sous seing privé et déposé le 30 octobre 2025 au greffe du Tribunal de l'entreprise d'Anvers, dont relève le siège social du Fonds. Il contient les mentions prescrites par l'article 167 de l'arrêté royal du 12 novembre 2012 relatif aux organismes de placement collectif qui répondent aux conditions de la directive 2009/65/CE (l'« AR de 2012 »);
- le compte rendu du dépositaire, conformément à l'article 171 de l'AR de 2012 ;
- le compte rendu du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012 ;
- l'avis aux actionnaires concernant le projet de fusion, y compris les annexes, conformément à l'article 173 de l'AR de 2012 ;
- les comptes annuels ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;
- les comptes rendus de gestion ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ;
- les comptes rendus du commissaire ayant trait aux trois (3) derniers exercices du Fonds ; et
- le cas échéant, les chiffres intermédiaires relatifs à l'état du patrimoine.

Les éventuelles modifications importantes qui surviendraient dans le patrimoine des compartiments à absorber depuis le projet de fusion seront communiquées.

2. Prise de connaissance des documents

Lecture et examen des documents suivants :

- le projet commun de fusion, conformément à l'article 167 de l'AR de 2012;
- le compte rendu du dépositaire, conformément à l'article 171 de l'AR de 2012;
- le compte rendu du commissaire, conformément à l'article 172 de l'AR de 2012.

3. Proposition de décision : Projet de fusion

Projet de fusion transfrontalière par absorption conformément à l'article 160, 4° de l'AR de 2012, par lequel l'ensemble du patrimoine (la totalité de l'actif et du passif) du compartiment à absorber est absorbé par le compartiment absorbant, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1.

Sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire du compartiment à absorber, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

4. Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires des compartiments à absorber

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de l'émission d'actions dans les compartiments absorbants du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires des compartiments à absorber. Ces actions seront attribuées aux actionnaires des compartiments à absorber en rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif des compartiments à absorber et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante : ' $A = (B \times C) / D'$ où les termes A, B, C ont la signification suivante :

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

Chaque actionnaire du compartiment à absorber recevra au moins une nouvelle action du compartiment absorbant. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).

La Fusion sera effective le 16 décembre 2025 à 16 h 00.

5. Proposition de décision : Compétences

Proposition d'accorder toutes les compétences au Conseil d'administration aux fins de l'exécution des résolutions de l'ordre du jour.

6. Proposition de décision : Décharge

Constatation de la fin du mandat des administrateurs du Fonds concernant le compartiment à absorber et proposition de leur accorder une décharge complète et illimitée, ainsi qu'une décharge complète et illimitée au commissaire du Fonds concernant le compartiment à absorber.

Les actionnaires des Compartiments à Absorber ont la possibilité de demander le remboursement de leurs actions, sans frais de sortie ou autres frais (à l'exception de taxes éventuelles) à compter de la présente notification jusqu'au 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge).

À partir du 12 décembre 2025 à 16 h 00 (heure belge), la détermination de la valeur nette d'inventaire, ainsi que l'exécution des demandes d'émission et de rachat des actions, ou des demandes de changement de compartiment, seront suspendues afin d'assurer une exécution efficace des fusions. Si l'Assemblée d'un des compartiments concernés n'approuve pas la fusion, la suspension sera levée sans délai. Si l'Assemblée du compartiment à absorber et du compartiment absorbant approuve la fusion, la ligne du temps, telle que mentionnée dans les informations aux actionnaires, sera maintenue. Les ordres concernant le compartiment reçus au cours de la période de suspensions se verront refusés.

Les décisions seront prises conformément à la réglementation en vigueur et aux statuts.

Les actionnaires qui souhaitent participer à l'Assemblée ou se faire représenter sont priés de se conformer aux dispositions statutaires du Fonds. Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette Assemblée, les actionnaires doivent informer le Conseil d'administration de DIERICKX LEYS FUND I, à l'adresse Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers, au plus tard cinq (5) jours ouvrables avant la date de cette Assemblée, soit au plus tard le 9 décembre 2025, de leur intention d'assister à cette Assemblée (et communiquer le nombre d'actions pour lesquelles ils entendent participer au vote), ou d'envoyer la procuration complétée et signée par courrier postal au siège social du Fonds (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers).

L'Assemblée pourra décider valablement sur les points à l'ordre du jour, indépendamment de la part du capital représentée par les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Le prospectus, les documents d'informations clés ('DIC') et les rapports périodiques sont disponibles gratuitement au siège du Fonds et auprès du service financier (Jan Van Rijswijcklaan 184, 2020 Anvers). Ces documents sont également disponibles sur le site internet https://www.dierickxleys.be/fr/dierickx-leys-funds.

Le Conseil d'administration de Dierickx Leys Fund I.

Annexe 5 : Procuration pour l'Assemblée générale extraordinaire des Compartiments à Absorber

Dierickx Leys Fund I

Société anonyme

Société d'investissement à capital variable publique de droit belge
Organisme de placement collectif qui répond aux conditions de la Directive 2009/65/CE
Siège: Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers
RPM Anvers 0466.879.509

(le « Fonds »)

PROCURATION POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS 'DIERICKX LEYS FUND I BALANCE', 'DIERICKX LEYS FUND I DYNAMIC'

_e(la) s	soussigné(e),
Propri	étaire de
	actions ¹ de 'Balance'
	actions ² de 'Defensive'
	actions ³ de 'Dynamic'
des co	mpartiments du Fonds, ayant son siège au 184, Jan Van Rijswijcklaan, B-2020 Anvers, Belgique,
désign	e par la présente
	le président de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires (« l' Assemblée ») de compartiments du Fonds mentionnés ci-dessus ;
	ou ⁴
	Madame/Monsieur ⁵

avec possibilité de subrogation, auquel il / elle donne tous les pouvoirs à l'effet de le / la représenter et d'exercer ses droits en tant qu'actionnaire en son nom à l'Assemblée/aux Assemblées (de chaque compartiment concerné dont vous êtes actionnaire) qui aura /auront lieu le 16 décembre 2025 (à 10h00

¹ Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment 'Balance' du Fonds.

² Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment 'Defensive' du Fonds.

³ Veuillez insérer le nombre total d'actions détenues dans le compartiment 'Dynamic' du Fonds.

Veuillez faire un choix de mandataire entre le président de l'Assemblée ou un autre mandataire et biffer la mention inutile.

Veuillez insérer le nom du mandataire que vous désirez nommer, dans l'hypothèse où vous ne nommez pas le président de l'Assemblée comme mandataire.

(pour Balance), à 10h15 (pour Defensive), et à 10h30 (pour Dynamic)) au cabinet du notaire sis Léon Stynenstraat 75B, 2000 Anvers (cabinet 'Deckers Notarissen'), et lors de tout ajournement éventuel de celle-ci et de toute Assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour, si cette procuration n'est pas expressément révoquée.

Le mandataire peut notamment :

- (i) assister à toute Assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première Assemblée ne pourrait délibérer valablement.
- (ii) prendre part à toute délibération et voter, proposer ou rejeter des amendements au nom du soussigné concernant toute proposition se rapportant à l'ordre du jour ;
- (iii) et aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, registres, listes de présences, élire domicile, se faire remplacer et généralement faire le nécessaire.

Si vous avez désigné le président de l'Assemblée comme mandataire, veuillez indiquer avec un X dans les cases du tableau ci-dessous la façon dont vous souhaiteriez voter pour chaque résolution de l'ordre du jour de l'Assemblée (pour chaque compartiment concerné dont vous êtes actionnaire). Toute procuration reçue sans cases cochées sera considérée comme un mandat général donné au président de l'Assemblée pour voter sur les résolutions concernées de l'ordre du jour.

Si vous avez nommé un autre mandataire, il ou elle devra participer à l'Assemblée et voter en votre nom selon vos instructions sur les résolutions de l'ordre du jour de l'Assemblée.

Proposition de décision : Projet de fusion

Projet de fusion transfrontalière par absorption conformément à l'article 160, 4° de l'AR de 2012, par lequel l'ensemble du patrimoine (la totalité de l'actif et du passif) du compartiment à absorber est absorbé par le compartiment absorbant, conformément aux conditions et modalités du projet commun de fusion auquel il est fait référence au point 1.

Sous réserve d'approbation de la fusion par l'Assemblée générale extraordinaire du compartiment à absorber, constatation de la dissolution sans liquidation du compartiment à absorber.

	Pour	Contre	Abstention
Dierickx Leys Fund I Balance			
Dierickx Leys Fund I Defensive			
Dierickx Leys Fund I Dynamic			

<u>Proposition de décision : Détermination du rapport d'échange et rémunération des actionnaires des</u> compartiments à absorber

Proposition d'approbation du rapport d'échange sur la base de la formule mentionnée ci-après et de l'émission d'actions dans les compartiments absorbants du même type que celles détenues antérieurement par les actionnaires des compartiments à absorber. Ces actions seront attribuées aux actionnaires des compartiments à absorber en rémunération du transfert des éléments de l'actif et du passif du compartiment à absorber et sur la base rapport d'échange découlant de la valeur nette d'inventaire.

Le nombre d'actions à attribuer par actionnaire du compartiment à absorber sera calculé selon la formule suivante : $A = (B \times C) / D'$ où les termes A, B, C ont la signification suivante :

A = le nombre d'actions nouvelles à obtenir

B = le nombre d'actions détenues dans le compartiment à absorber

C = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment à absorber le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

D = la valeur nette d'inventaire par action du compartiment absorbant le 15 décembre 2025, à calculer le 16 décembre 2025

Chaque actionnaire du compartiment à absorber recevra au moins une nouvelle action du compartiment absorbant. Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer des fractions d'une action, il pourra se faire racheter ces fractions par le Compartiment Absorbant sans frais (sauf taxes éventuelles).

La Fusion sera effective le 16 décembre 2025 à 16 h 00.

	Pour	Contre	Abstention
Dierickx Leys Fund I Balance			
Dierickx Leys Fund I Defensive			
Dierickx Leys Fund I Dynamic			

Proposition de décision : Compétences

Proposition d'accorder toutes les compétences au Conseil d'administration aux fins de l'exécution des résolutions de l'ordre du jour.

	Pour	Contre	Abstention
Dierickx Leys Fund I Balance			
Dierickx Leys Fund I Defensive			
Dierickx Leys Fund I Dynamic			

Proposition de décision : Décharge

Constatation de la fin du mandat des administrateurs du Fonds concernant le compartiment à absorber et proposition de leur accorder une décharge complète et illimitée, ainsi qu'une décharge complète et illimitée au commissaire du Fonds concernant le compartiment à absorber.

	Pour	Contre	Abstention
Dierickx Leys Fund I Balance			
Dierickx Leys Fund I Defensive			
Dierickx Leys Fund I Dynamic			

Fait à	, le	2025.	
(Signature, à faire préc	éder de la mention manusc	rite « Bon pour pouvoir »)	
	Imp	oortant :	

Une fois complétée et signée, cette procuration est à renvoyer par courrier postal au siège social du Fonds (Jan Van Rijswijcklaan 184, B-2020 Anvers) au plus tard cinq (5) jours ouvrables bancaires avant l'assemblée générale, soit <u>au plus tard le 9 décembre 2025 (heure belge).</u>